



Division des Affaires Générales, de l'Elève,  
des Examens et des Concours  
Bureau de la scolarité  
Chef de service  
Anne BURNEL

Dossier suivi par  
Jonathan MONTEL  
Références  
DAGEEC/SCOL/JM

Téléphone  
03 29 76 63 59  
Télécopie  
03 29 76 63 66  
Mél

dsden55-scolarite@ac-nancy-metz.fr

24 avenue du 94ème R.I.  
BP 20564  
55013 BAR-LE-DUC

Téléphone du standard  
03 29 76 63 63

L'Inspectrice d'académie, Directrice  
académique des services de l'éducation  
nationale de la Meuse par intérim

à

Mesdames, Messieurs les enseignants du  
premier degré de la Meuse

s/c de Mesdames, Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés de circonscription  
du premier degré

Bar-le-Duc, le 11 février 2019

**Objet : Circulaire relative à la continuité des parcours dans le premier degré**  
→ passage de la GS au CP  
→ passage d'une classe à l'autre

Réf : [Décret n°2018-119 du 20 février 2018](#)

**P.J.** : 1 - Guide de l'admission en 6<sup>ème</sup> et la continuité du parcours dans le 1<sup>er</sup> degré  
2 - Bilan statistique de l'orientation (BSO)

## 1. AVANT-PROPOS

Le déroulement de la scolarité dans le 1<sup>er</sup> degré est progressif, construit, adapté aux besoins de chaque élève, en réponse aux exigences posées en termes de connaissances et de compétences du palier 2 du socle commun à atteindre en fin d'école primaire.

La présente circulaire rappelle les principes du déroulement de la scolarité primaire, fixe le calendrier départemental 2019 et précise la procédure à suivre en ce qui concerne le passage d'une classe à l'autre. Cette circulaire n'est pas applicable aux élèves en situation de handicap reconnus par la MDPH.

## 2. PARCOURS SCOLAIRES À L'ÉCOLE PRIMAIRE : PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'organisation en trois cycles de la scolarité dans le 1<sup>er</sup> degré assure la continuité des apprentissages, en prenant en compte l'individualisation du rythme des acquisitions.

Tout au long de la scolarité, les enseignants suivent avec vigilance le développement et les apprentissages de l'enfant afin de repérer ses éventuelles difficultés. Axe de cohérence de l'action des enseignants, le **livret scolaire unique** (LSU - dématérialisé) constitue l'outil indispensable aussi bien pour les cycles du 1<sup>er</sup> degré que pour l'articulation école-collège. Si chaque enseignant est responsable de l'évaluation régulière des acquis des élèves de sa classe, l'évaluation de l'ensemble des acquis de la scolarité primaire doit être organisée collectivement par l'équipe enseignante de l'école. C'est le conseil des maîtres qui a la responsabilité d'organiser le passage d'une classe à l'autre.



## 2.1. À L'ÉCOLE MATERNELLE

### 2.1.1. Redoublement à l'école maternelle

Aucun élève ne peut être maintenu en petite, moyenne ou grande section, sauf **dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)**, destiné aux élèves en situation de handicap ou souffrant d'un trouble de la santé invalidant (art. L112-1 du code de l'éducation).

→ **Pas de maintien si l'élève ne relève pas de la MDPH**

### 2.1.2. Passage anticipé de l'école maternelle à l'école élémentaire (raccourcissement du cycle 1)

Les cas des élèves qui auraient atteint les compétences exigibles de fin cycle 1 en moyenne section, peuvent faire l'objet de l'examen par le conseil des maîtres pour un passage anticipé à l'école élémentaire, soit sur proposition du maître de la classe, soit à la demande des parents.

→ **Avis concerté du conseil des maîtres et du psychologue scolaire transmis à l'IEN pour décision**

## 2.2. À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

### 2.2.1. Redoublement à l'école élémentaire

Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève.

Dans le cas où le dispositif d'accompagnement pédagogique n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, **un redoublement peut être proposé par le conseil des maîtres**.

Cette proposition fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et d'un avis de l'IEN.

Elle prévoit au bénéfice de l'élève concerné un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique qui peut prendre la forme d'un **programme personnalisé de réussite éducative** prévu par l'article D. 311-12.

→ Toute demande d'avis de l'IEN sur un redoublement **doit être accompagnée de la description du dispositif d'aide proposé**.

### 2.2.2. Réduction de cycle

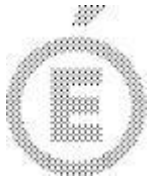
Les cas des élèves qui auraient atteint les compétences exigibles de fin cycle 2 ou cycle 3 en CE1 pour le Cycle 2 ou CM pour le cycle 3, peut faire l'objet de **l'examen par le conseil des maîtres** pour un passage anticipé à l'école élémentaire ou au collège. L'accord de la famille est nécessaire (*l'élève doit aussi être associé à la réflexion*).

→ **Avis concerté du conseil des maîtres et du psychologue scolaire**

Le conseil des maîtres de cycle ne peut se prononcer que pour un seul redoublement ou pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se prononcer sur un second raccourcissement, après l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du 1<sup>er</sup> degré. Il convient de rappeler que, dans le cas général, l'âge limite dans le 1<sup>er</sup> degré est de 12 ans. Il ne peut donc y avoir qu'un seul rallongement de cycle pour un même élève.

## 3. PROCÉDURE

Quel que soit le parcours envisagé (passage, redoublement ou passage anticipé), la proposition du conseil des maîtres de cycle est adressée aux représentants légaux de l'élève qui font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours. À l'issue de ce délai, le conseil des maîtres de cycle arrête sa décision qui est notifiée aux représentants légaux. Ces derniers peuvent, dans un nouveau délai de quinze jours, former un recours auprès de la commission départementale d'appel.



**A/ En amont du conseil des maîtres de cycle et avant le 26 avril 2019**, les écoles enverront à l'IEN de circonscription les dossiers des élèves pour lesquels ils souhaitent proposer un redoublement.

Ce dossier comprendra :

- ✓ des productions significatives de l'élève,
- ✓ les évaluations récentes de l'élève réalisées en classe,
- ✓ le livret scolaire de l'élève (LSU),
- ✓ les mises en œuvre d'accompagnement,
- ✓ l'avis motivé de l'enseignant,
- ✓ le dispositif d'aide envisagé dans l'hypothèse du maintien.

**B/ Réunions du conseil des maîtres de cycle au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre** (du 6 au 9 mai 2019) pour tous les élèves (hormis ceux qui entrent en collège).

**C/ À l'issue de ce conseil des maîtres de cycle**, diffusion auprès des familles de la proposition de poursuite de la scolarité du volet « proposition ».

**D/ Vendredi 10 mai 2019** : ouverture du premier délai de 15 jours (jusqu'au 1<sup>er</sup> juin) pour un recours éventuel des familles. Au cours de ce délai, en cas de désaccord avec la proposition du conseil des maîtres de cycle, un dialogue avec la famille est à privilégier.

**E/ Passé ce délai** et sans démarche de recours, la proposition vaut décision.

**F/ Quand il y a recours**, le conseil des maîtres de cycle notifie sa décision le 3 juin 2019 acceptation ou rejet du recours formulé par les parents. La famille dispose d'un nouveau délai de 15 jours pour formuler un recours à l'adresse du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Celui-ci se présente sous forme d'un **courrier motivé**, justifiant la demande par le représentant légal de l'élève.

Le directeur d'école transmet à la DSDEN sous couvert de l'IEN de circonscription, les notifications de poursuite de scolarité complétées le cas échéant, un dossier permettant d'argumenter la décision du conseil des maîtres de cycle en veillant à apporter des éléments probants, et comprenant à nouveau les pièces demandées en 3-A.

Je prendrai alors la décision définitive après avis de la commission départementale d'appel qui se réunira le **27 juin 2019**. Une notification sera adressée à la famille et au directeur d'école.

Karine LEREMON